

**2019 DAE 227**-Université Paris Descartes – site Odéon (6<sup>e</sup>) : subvention (2 500 000 euros) et convention de cofinancement de travaux avec l'université

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris ;

Vu la convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés) ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 2 500 000 euros à l'Université Paris Descartes pour la réalisation d'une première tranche de travaux d'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibilité sur le site Odéon de l'Université, et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 000 euros est attribuée à l'Université Paris Descartes (12 rue de l'École de Médecine, Paris 6<sup>e</sup>).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université Paris Descartes la convention, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.